
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 3 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Décision de déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 4 du marché 2023-M074 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et de construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la consultation lancée le 10 mars 2023, selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du CCP, sous le numéro 2023-M074, portant sur des travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et de construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu l'allotissement défini comme suit :

- Lot 1 : Terrassement, pistes et gestion des eaux
- Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques
- Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection
- Lot 4 : Tapis drainant

Considérant que quatre candidats ont déposé une offre pour le lot n° 4 « Tapis drainant »,

Considérant l'analyse des offres opérée par le maître d'œuvre GEOSCOP,

Considérant, au regard de l'analyse des offres, l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2023 sur le classement des offres du lot 4 et la proposition d'attribution,

Considérant que le Bureau syndical s'est également réuni le 20 juin 2023 à l'issue de la CAO, pour attribuer le marché et autoriser le Président à en signer les pièces constitutives,

Considérant que le Bureau syndical a suivi l'avis de la Commission d'appel d'offres et a donc décidé d'attribuer le lot n° 4 à la société CHARIER TP SUD, pour un montant estimé non contractuel de 215 770,90 € HT,

Considérant que l'acheteur a informé les autres candidats du rejet de leur offre, par courrier en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'un candidat évincé a informé Trivalis, d'une erreur matérielle dans le quantitatif de la ligne de prix 2.2.1 du Détail Quantitatif Estimatif relative à la fourniture de matériaux drainants 20/40 mm,

Considérant que cette erreur matérielle a des conséquences importantes sur le niveau des offres financières et donc sur le résultat de l'analyse des offres,

Considérant que cette erreur matérielle n'a pas permis à l'acheteur, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant enfin que cette erreur matérielle constitue une irrégularité d'ordre technique et juridique et par conséquent un motif suffisant d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite de la procédure de passation du lot 4 du marché 2023-M074,

Sur proposition de Monsieur le Président, le **bureau** est invité à délibérer pour :

- **Déclarer** sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre technique et juridique, le lot n° 4 « Tapis drainant » du marché 2023-M074 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et de construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups ».

- **Charger** le Président d'informer les candidats ayant remis une offre, de la présente décision.

- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette délibération et à relancer une nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré, le **bureau**, à l'unanimité :

- **Déclare** sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre technique et juridique, le lot n° 4 « Tapis drainant » du marché 2023-M074 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et de construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups ».

- **Charge** le Président d'informer les candidats ayant remis une offre, de la présente décision.

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération et à relancer une nouvelle procédure.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).